

Inspection de l'éducation nationale circonscription de
Nîmes 1
3 boulevard Gambetta BP 31450
30017 NIMES Cédex 1

Téléphone : 04 66 70 62 41 ; Fax : 04 66 70 62 40
Mél : ce.0300069m@ac-montpellier.fr

NOTE DE SERVICE N° 4
2008/2009
AUX ECOLES PUBLIQUES

Le 10 octobre 2008

Les enfants en difficulté et le RASED
Annexes 1,2,3, 4,5,6,7,8

Emargement :

Nom	Signature	Nom	Signature

*Cette note présente de nombreux éléments identiques à 2007 - 2008 (note de service n°5)
Toutefois des points ont été complétés, une relecture générale s'impose donc.*

Circulaire n°74-148 du 19 avril 1974 : Les obligations de service des personnels de l'éducation spéciale et de l'adaptation.

Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 : Décret relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n°2002-11 du 30 avril 2002 : Adaptation et intégration scolaire : des ressources au service d'une scolarisation réussie pour tous les élèves.

Circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002 : Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré.

Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du code de l'éducation.

Cette note de service, conçue au service des élèves, a pour objet de mobiliser tous les acteurs autour d'une analyse des besoins et des actions en faveur de la réussite scolaire. Elle doit être utilisée en collaboration avec les équipes pédagogiques et le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, en relation avec l'équipe de circonscription.

Elle est à reprendre dans le contexte des nouveaux textes de loi.

Les secteurs d'intervention :

Trois antennes sous la responsabilité de la circonscription de Nîmes 1.
En raison de la nouvelle répartition des écoles de la circonscription et des personnels spécialisés effectivement présents un redécoupage a du être réalisé pour les interventions du réseau.

Voici la distribution faite pour l'année 2008-2009 :

- Secteur 1 ZEP
- Secteur 2 ZEP
- Secteur 3 hors ZEP.

Vous trouverez en annexe 1 les secteurs d'intervention des personnels E, G et psychologues scolaires.

Le cadre de travail :

Les interventions du RASED ont pour objet :

1. D'anticiper la survenance de difficultés à travers des actions de prévention. Ces actions gagnent à être mises en place très tôt, dès la maternelle.
2. D'aider les enfants en difficulté passagère à les dépasser. Ces prises en charge peuvent être de courte durée et ponctuelles, en complément des dispositifs mis en place dans la classe (différenciation, PPRE, soutien dans le cadre de l'aide personnalisée, des stages de remise à niveau ...).
3. D'optimiser l'aide apportée aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Les élèves à besoins éducatifs particuliers sont les élèves qui ont des difficultés plus grandes pour apprendre que celles de la majorité des élèves de leur âge. Cette catégorie représente environ 15% de la population scolaire et recouvre des situations très variées : difficultés scolaires persistantes, handicaps divers, enfants intellectuellement précoces, enfants nouvellement arrivés en France...

Le directeur :

Il est le garant de la collaboration de l'équipe des maîtres d'école avec celle du RASED.

Il organise les temps de rencontre avec les maîtres consacrés aux actions du RASED pour favoriser l'intégration des activités des personnels spécialisés au sein de la vie pédagogique de l'école (circ. du 30/04/2002).

Il s'assure de la mise à disposition du RASED d'un local adapté à ses activités avec un petit groupe d'élèves.

Il organise les réunions d'équipes éducatives (décret du 06/09/90 art.21).

Il organise obligatoirement dans l'année un conseil de cycle consacré aux enfants en difficulté.

Le maître référent du RASED est présent dans les écoles où le RASED intervient de manière régulière, il est présent à la demande du directeur dans les autres écoles.

L'enseignant de la classe :

La difficulté est inhérente au processus même d'apprentissage et requiert, en premier lieu, des réponses dans l'action pédagogique conduite par l'enseignant dans sa classe, complétées par les activités organisées au sein du cycle.

L'enseignant apporte aux élèves en difficulté une aide dans le cadre d'une pédagogie différenciée selon diverses modalités :

- En ayant un regard, une relation particulière et privilégiée avec eux
- En donnant du sens aux apprentissages
- En donnant du temps
- En organisant des modalités de travail spécifiques (groupes)
- En proposant du travail adapté et individualisé
- En ayant régulièrement des relations avec les familles
- En établissant un contrat individuel avec l'élève, contrat de comportement, contrat d'apprentissage dans les termes et des objectifs adaptés à l'enfant.

Parallèlement, il participe à l'élaboration collective des solutions (conseil de cycle ou des maîtres), notamment en proposant en conseil de cycle l'élaboration du PPRE.

En cas de demande d'intervention du RASED :

Les demandes de prise en charge d'un enfant en difficulté font l'objet d'une demande écrite sur le formulaire unique de la circonscription (joint en annexes 2 et 3).

Chaque demande est remplie avec la plus grande précision. Elle doit notamment faire apparaître le dispositif prévu au sein de la classe et éventuellement ses limites.

La demande d'aide est remise au correspondant RASED. Elle est étudiée par l'ensemble de l'équipe du réseau, lors des réunions hebdomadaires de synthèse.

Une réponse sera apportée à toute demande sous toutes les formes envisageables.

Les modalités seront arrêtées en conseil de cycle, avec la collaboration du maître spécialisé concerné par le type de difficulté de l'enfant. Il en résulte un projet d'aide spécialisé.

Le maître informe la famille du dispositif mis en place.

Il tient compte de l'intervention du RASED dans l'organisation de son emploi du temps : éviter les apprentissages nouveaux pendant la prise en charge de façon à ne pas accroître l'écart de l'enfant avec sa classe.

Le directeur consigne ces prises en charge dans un classeur de suivi qui porte les caractéristiques de l'aide apportée (durée, projets...). Ce classeur sera la mémoire pédagogique de l'école, les informations seront succinctes, uniquement un outil témoin de la scolarité de l'élève (en rien comparables avec la confidentialité des outils du RASED).

Proposition d'un exemple en annexe 4.

Le RASED

Le RASED est un dispositif- ressource dont les caractéristiques sont rappelées dans la circulaire 2002-113 du 30/04/2002.

- Maître E et G : le temps annuel de service se décompose comme suit :

27 heures par semaine de service dont 3heures sont réservées aux activités de coordination et de synthèse et 3heures consacrées aux demandes urgentes et ponctuelles.

- Psychologue scolaire : 24 heures hebdomadaires. L'action auprès des enfants s'inscrit dans le temps de présence scolaire de ces enfants. Les entretiens avec les parents ou avec les enseignants, les relations avec les organismes et services extérieurs peuvent se dérouler en dehors du temps de présence des élèves pour tenir compte des disponibilités des différents acteurs.

Leur emploi du temps sera communiqué aux équipes et affiché en salle des maîtres. Il sera renouvelé autant de fois que nécessaire.

Le dépouillement des tests et leur interprétation, l'analyse des entretiens, la rédaction des comptes-rendus, les courriers, la préparation des réunions, l'information personnelle sont effectuées en dehors de ce temps de service.

Un temps équivalent à trois heures par semaine est réservé aux activités de coordination et de synthèse pour tous les personnels du RASED.

Pour tous les personnels des RASED dans le cadre des 108 heures :

- ⇒ 6 heures affectées aux conseils d'école obligatoires dans les écoles dont ils sont les référents.
- ⇒ Les 60 h 00 d'accompagnement éducatif ne sont pas utilisées par les RASED pour des prises en charge d'élèves mais seront, conformément à nos échanges, consacrés à leur temps de synthèse ; de plus tous les derniers vendredis du mois une demi journée sera dégagée pour le pilotage ou la réflexion .

La présence du RASED auprès des élèves débute aux horaires officiels de l'école.

Les principes retenus :

Chaque école de la circonscription peut solliciter un « correspondant RASED », interlocuteur privilégié, référencé dans la présente note de service (annexe 5). Il peut assister aux divers conseils, en particulier aux conseils de cycle spécifiques où sont élaborées des stratégies d'aide aux enfants en difficulté.

Les interventions des RASED reposent sur les principes suivants :

- Les prises en charge E et G s'effectuent en priorité sur le cycle 2.
 - Les interventions conduites en maternelle sur la PS2 et MS relèvent plutôt de la compétence du maître G.
 - Les modalités de prise en charge peuvent se décliner de la façon suivante :
 - ⇒ Prise en charge régulière sur un temps assez long.
 - ⇒ Prise en charge massive sur un temps plus limité (cette forme sera à privilégier toutes les fois que cela sera possible).
 - ⇒ Prise en charge par petits groupes hors et dans la classe. Des moments dans la classe permettent de voir comment l'enfant réinvestit ce qu'il a appris en petits groupes dans son travail quotidien de la classe ce qui reste l'objectif prioritaire.
 - ⇒ Les procédures mixtes sont idéales pour bien montrer à l'enfant l'idée d'un travail conjoint et non juxtaposé.
 - Le maître spécialisé répond aux demandes concernant le cycle 3 chaque fois que cela lui est possible, ces interventions ne sont pas considérées comme prioritaires.
- Une attention est demandée auprès des enfants intellectuellement précoces, primo-arrivants, enfants du voyage, en complément des maîtres spécialisés CRI - CLIN.
- Pour bon nombre de situations, l'aide spécialisée n'est pas nécessaire, seule l'observation du maître spécialisé sera sollicitée.

- Les priorités sont retenues par l'inspecteur de la circonscription en concertation avec les CPC et l'ensemble des personnels des réseaux d'aide. Ce choix s'appuie aussi sur les résultats des

évaluations (CE1 et CM2) et la connaissance du terrain qu'ont les maîtres du réseau et l'équipe de circonscription.

Le plan d'action :

Le jour de la prérentrée ou de la rentrée : les maîtres du réseau sont dans les écoles pour assister les maîtres débutants ou /et venir en aide pour l'accueil des petites sections.

Début des prises en charge au bout de 15 jours avec les enfants signalés en fin d'année précédente, notamment ceux qui pourraient avoir une fragilité au démarrage du CP et début CE1.

Les actions à dominante pédagogiques (maîtres E) :

Premier trimestre :

Aide à la passation ou à l'accompagnement pour la mise en œuvre des évaluations GS et CP.

Accompagnement des équipes dans la mise en œuvre des PPRE au CE1 et CE2, les élèves faibles lecteurs sont au centre du dispositif.

Second trimestre :

Prise en charge des élèves de CP identifiés en difficulté de lecture.

Poursuivre les aides du premier trimestre encore nécessaires.

Troisième trimestre :

Aide aux enfants de GS repérés en difficulté dans le domaine de la langue orale et écrite.

Poursuite de l'aide apportée aux élèves faibles lecteurs en CP.

Toutefois un effort reste à faire en ce qui concerne les mathématiques, les résultats des futures évaluations nationales seront des indicateurs importants.

Actions à dominante rééducative (maître G) :

Le maître G intervient lorsque l'enfant montre des difficultés ou des troubles affectant ses possibilités à investir ses capacités d'écolier. Les interventions à visée rééducatives doivent favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations, la construction ou la restauration de ses compétences d'élève. La (re) conquête du désir d'apprendre et de l'estime de soi, l'ajustement des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles doivent permettre une meilleure efficacité dans les activités proposées en classe et dans les apprentissages.

Les cas particuliers de difficulté scolaire :

⇒ Les maintiens :

Ils relèvent de la décision du conseil de cycle après avis des parents. Je précise une nouvelle fois que tout maintien ne doit pas consister à doubler à l'identique la classe considérée et qu'il y a **obligatoirement** la mise en place d'un PPRE et ce dès la rentrée des classes.

Le RASED a besoin dans chacun des cas de différentes informations, (ci-joint annexe 6) pour centraliser les renseignements de l'ensemble des collaborateurs.

Dans tous les cas ces décisions sont prises en fin d'année scolaire, effectives à la rentrée des classes et en aucun cas ne peuvent intervenir en milieu d'année scolaire.

⇒ Les orientations EGPA :

Tout élève ayant atteint ses douze ans ne peut plus être maintenu à l'école primaire.

Une orientation EGPA est parfois à envisager.

Dans le respect des familles et la préparation à ce parcours scolaire des renseignements doivent être apportés au futur dossier d'orientation dès le CM1 auprès du RASED.

Cf. Annexe 7.

⇒ Les CLIS :

Il est demandé à toutes les équipes de faire de gros efforts en direction des CLIS.

L'intégration doit être effective au cœur des projets d'école et visible dans les classes.

De plus, une fois par mois l'ensemble du réseau d'aide accordera une demi journée avec les maîtres de CLIS pour faire un point d'étape. L'école prendra alors les élèves en intégration totale ; il est important de prévoir cela dans les emplois du temps de chacun.

Merci de votre précieuse collaboration.

L'accompagnement éducatif :

Quelques points supplémentaires à vous communiquer en fonction des informations reçues :

Choix des élèves :

- L'aide individualisée doit bénéficier, avec l'accord des parents, aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage. Une autorisation parentale écrite devra être signée (un modèle d'autorisation parentale vous a déjà été communiqué).

Ce dispositif est indépendant de l'aide Rased, de la mise en place de PPRE, de la participation aux stages de remise à niveau pendant les vacances, de l'organisation de décroisonnements,... En revanche, il convient de cibler et d'articuler les objectifs de ces différents dispositifs qui se complètent sans qu'ils soient exclusifs les uns des autres.

- La proposition de faire bénéficier aux élèves de certaines aides renvoie à l'intelligence des équipes et à leur connaissance approfondie des situations, mais aussi aux relations qui ont été nouées avec les familles. (Je souhaite rappeler que le PPRE reste un outil essentiel de contractualisation avec les parents).

- Des petits groupes évolutifs seront organisés (l'effectif est à arrêter par les maîtres, il faudra cependant veiller à ne pas prendre un seul élève), selon les besoins identifiés, sur une ou plusieurs périodes de l'année (je préconise de prévoir des prises en charge de 6 à 12 semaines maximum et d'établir un « document d'autorisation et de suivi de l'aide personnalisée » par période, de proposer des modalités pédagogiques différentes du temps de classe (contenus, démarches, supports,...). A cet effet, des documents vous seront prochainement proposés sur le site de circonscription avec l'aide des membres du RASED.

- Cette aide (qui peut donc aller jusqu'à 2 heures hebdomadaires pour les élèves) pourra être assurée par des enseignants qui ne sont pas ceux des élèves concernés. Par exemple, les enseignants d'école maternelle pourront intervenir auprès de l'école élémentaire.

Les évaluations :

Ces évaluations s'appliqueront dès cette année scolaire : les élèves de CE1 passeront les tests entre le 25 et le 30 mai 2009 et les élèves de CM2 entre le 19 et le 23 janvier 2009.

Les évaluations se passeront sur une semaine : trois séquences en français et deux en mathématiques. Elles testeront la lecture, l'écriture, le vocabulaire et l'orthographe, la numération, le calcul, la géométrie, les grandeurs et mesure, l'organisation et la gestion de données. Il y aura "60 items en français et 40 items en mathématiques".

Les taux de réussite aux tests détermineront si les élèves sont "en grande difficulté" (moins de 33% de réussite), en situation de "maîtrise encore insuffisante des fondamentaux" (entre 33% et 50%), de savoirs "à consolider" (entre 50% et 66%) ou de "bonnes performances" (au-dessus de 66%). Les élèves de la première catégorie seront la "cible privilégiée des dispositifs de remédiation" prévus via la réaffectation des deux heures ou les stages de remise à niveau. Ceux de la deuxième catégorie devront "faire l'objet d'une attention particulière".

L'inspectrice de l'Education Nationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Dumas', with a long horizontal flourish extending to the right.

Catherine DUMAS